

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

Commission de la recherche
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-42_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 13 OCTOBRE 2022

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 13 octobre 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-41_CR
PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DE TRADUCTION DU
DOSSIER DE CANDIDATURE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE DE
MADAME SOPHIE LECOLE SOLNYCHKINE (LARA SEPIA)

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de la Commission de la recherche UT2J du 26/03/2020,

Délibère :

Article unique

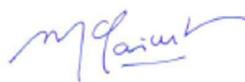
La Commission recherche approuve le remboursement de la facture n°LIP-00002597 émise par le fournisseur *SAS LIPSIE* d'un montant total de 968,40 euros, adressée à l'unité de recherche LARA SEPIA, pour la candidature à l'Institut Universitaire de France de Madame Sophie Lecole Solnychkine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-42_CR
PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR
L'UNITE DE RECHERCHE CLLE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture 031, adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500248615 d'un montant de 184.50€ est remboursée à hauteur de 92.25€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 032, adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500245305, d'un montant de 172.20€ est remboursée à hauteur de 86.10€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 033, adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500249091, d'un montant de 221.40€ est remboursée à hauteur de 110.7€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 034, adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500246260, d'un montant de 246€ est remboursée à hauteur de 123€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 96-22, adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500248617, d'un montant de 176€ est remboursée à hauteur de 88€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 112-22, adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500249700, d'un montant de 121€ est remboursée à hauteur de 60.5€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 113-22, adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500249699, d'un montant de 77€ est remboursée à hauteur de 38.5€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture 107-22, adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500249102, d'un montant de 99€ est remboursée à hauteur de 49.5€ à l'unité de recherche CLLE.

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

La facture 2022-07, adressée par le fournisseur Linguaverse Linguistic Solutions, relative au bon de commande n°4500245360, d'un montant de 309.55€ est remboursée à hauteur de 155€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture S6FGY7DNW, adressée par le fournisseur AJE, relative au bon de commande n°4500248179, d'un montant de 286.96€ est remboursée à hauteur de 143.48€ à l'unité de recherche CLLE.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-43_CR
PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNITE DE
RECHERCHE PLH POUR LE COLLOQUE 'JEUNES CHERCHEURS' INTITULE « LES
IMAGINAIRES DU SUD A L'ECRIT ET A L'ECRAN »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté par Jacques Demange, Antoine Guegan et Tristan Terral intitulé « Les imaginaires du Sud à l'écrit et à l'écran », qui se tiendra les 12-14 avril 2023, bénéficie d'une subvention de 1500 euros, au titre des manifestations 'jeunes doctorants'.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-44_CR
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE TRACES

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de l'Assemblée générale en date du 11 février 2022,
Vu la délibération du Conseil de l'Unité en date du 11 février 2022,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche TRACES, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-45_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE DE
RECHERCHE IL LABORATORIO

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière en date du 13 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil de l'Unité en date du 13 décembre 2018,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche Il Laboratorio, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-46_CR
APPROUVANT LA CHARTE DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE
TOULOUSE MIDI-PYRENEES**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu l'arrêté du 26 août 2022 relatif à la formation doctorale,

Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 28 septembre 2022,

Délibère :

Article unique

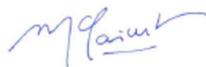
La charte du doctorat de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 1^{er} décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.